

COMMENT CHANGER DE PRÉNOM ?

Quelle procédure ?

Avant dépôt du dossier, vous devez penser à fournir les pièces suivantes à l'officier de l'état-civil :

- une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois ;
- une pièce d'identité originale en cours de validité ;
- un justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui.

Vous devrez fournir à l'officier de l'état-civil des pièces permettant de justifier de votre intérêt légitime à demander le changement de votre prénom.

En fonction de la situation, vous pouvez fournir des pièces relatives à :

- votre enfance ou votre scolarité : certificat d'accouchement, copie carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- votre vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copies de courriels professionnels, etc.
- la vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.

Le dépôt du dossier en mairie se fait ensuite uniquement sur rendez-vous. Un délai d'un mois est à respecter pour l'instruction du dossier.

Si la demande est jugée recevable, la décision est inscrite sur le registre d'état-civil. Vous pouvez modifier vos titres d'identité, une fois que votre acte de naissance a été mis à jour.

Si la demande est jugée non-recevable : l'officier d'Etat-Civil estime la demande illégitime et en informe le Procureur de la République ; la mairie en informe l'utilisateur.

Si le Procureur de la République estime la demande illégitime, vous pouvez saisir le juge des affaires familiales.

Si le Procureur de la République estime la demande recevable, la décision est inscrite sur le registre d'état-civil. Vous pouvez modifier vos titres d'identité, une fois que votre acte de naissance a été mis à jour.

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin